

ASSEMBLÉE NATIONALE10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2508

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 8 BIS

I. – Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« I bis. – Le d du 3° de l'article 44 *sexies*-0 A du code général des impôts est abrogé.« I ter. – Le 3° du I et le 2° du A du III de l'article 199 *terdecies*-0 A *ter* du code général des impôts sont abrogés.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« II. – Les I bis et I ter du présent article s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2029. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel permettant d'éviter que des dispositions caduques demeurent dans le code général des impôts.